

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU GRAND JEU DE NOEL Organisé par le G.I.C.C. Royan Shopping et l’A.I.M.C.R.+ Du 15 Décembre 2018 au 31 Décembre 2018</p>

ARTICLE 1 :

Les associations dénommées G.I.C.C de Royan (Groupement d’Intérêt Commercial et Communal) et A.I.M.C.R.+ (Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan +) organisent un jeu dans le cadre de l’animation de Noël 2018.

Le jeu s’effectuera de la manière suivante :

Pour tout achat, ou lors d’une distribution par un animateur, les clients se verront remettre un ticket à gratter avec possibilité de gain immédiat valant bon d’achat, dans la limite des 40000 tickets disponibles.

1^{ère} chance au grattage, plusieurs possibilités :

- 100 tickets de 10 € valables au Marchés Central,
- 200 tickets de 15 € valables au Marchés Central,
- 100 tickets de 20 € valables chez les adhérents Royan Shopping,
- 30 tickets de 50 € valables chez les adhérents Royan Shopping,
- 5 tickets de 100 € valables chez les adhérents Royan Shopping,
- 39 565 tickets Tentez votre chance au tirage !

2^{ème} chance au tirage : les tickets perdants pourront être déposés dans l’une des 8 urnes installées à chaque porte du Marché Central, 77 rue Gambetta (Ika Ipaka), 17 rue Gambetta (Galland-Valeri Copra), 4 rue Notre-Dame (Juglas) et 12 bd Albert 1^{er} (Group Digital Mongrand). Les tickets déposés au Marché Central permettront de participer à 2 tirages au sort préliminaires organisés au Marché Central les 22 et 29 décembre à 11h30 dotés chacun de 2 paniers garnis d’une valeur de 80 €. Les tickets gagnants des paniers garnis seront remis en jeu pour participer au tirage au sort qui aura lieu le lundi 31 décembre 2018 à 11h30 (sans obligation de présence du gagnant) au Marché Central, en présence de Me Bailly, huissier de justice. Dotation : un voyage pour 2 personnes tout inclus d’une valeur de 3000 € par personne, ni échangeable, ni remboursable, à choisir entre la Thaïlande et la Laponie. A l’issue de ce tirage au sort, 1 gagnant sera désigné et sera avisé de son gain par courriel. **L’adresse e-mail est de ce fait obligatoire.** La description du lot à gagner est jointe en annexe du présent règlement. Il est expressément convenu que le gagnant autorise les associations organisatrices à utiliser à titre publicitaire les photos prises lors de la remise du lot et à les diffuser sur son site internet et ses réseaux sociaux, sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l’attribution du lot.

ARTICLE 2 :

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures et capables résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). **Les commerçants membres des associations organisatrices, les membres**

de leur famille et leurs salariés, ainsi que le personnel des associations GICC et AIMCR+, sont expressément exclus du présent jeu.

Ce jeu sera porté à la connaissance du public :

- Par l'intermédiaire d'affiches ou supports équivalents apposés ou distribués dans les commerces participants,
- Dans la presse locale,
- Sur le site internet www.royan-shopping.fr
- Sur la page Facebook Royan Shopping

ARTICLE 3 :

Les tickets à gratter sont disponibles chez tous les commerçants adhérents du GICC de Royan (Royan Shopping) et de l'association du Marché Central de Royan (AIMCR+) et seront également distribués par un animateur en centre-ville de Royan, à compter du 15 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, dans la limite des tickets disponibles.

Au verso de chaque ticket doivent figurer obligatoirement, de manière lisible sans rature ni surcharge, nom, prénom, adresse, l'adresse mail et le numéro de téléphone du participant ainsi que le tampon du commerçant chez qui le bulletin est retiré. En cas d'absence de l'un de ces éléments, le ticket ne sera pas valide et ne pourra pas être accepté comme bon d'achat. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 4 :

Les bulletins non conformes à l'article 3 seront éliminés.
Les copies ou photocopies de ticket ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 :

Les bons d'achat offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

Les courriers concernant le jeu pourront être adressés à la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'antenne de Royan (5, rue du Château d'Eau, 17200 ROYAN) avec la mention jeu de Noël 2018.

Les frais de correspondance seront remboursés sur simple demande au tarif courrier normal en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les associations dénommées GICC de Royan et AIMCR+ ne pourront être tenues responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, les

modalités du jeu ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou le jeu annulé.

Aucune réclamation dans ce contexte ne pourra être faite auprès des associations organisatrices. Ces dernières ne font que délivrer les lots gagnés par un participant et n'ont pas la qualité de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne sauraient donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres. De même, les associations organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable en cas de litige entre un participant et un magasin dans le cadre de l'attribution ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 :

La participation à ce jeu vaut approbation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Une copie du règlement du jeu est affichée au Marché Central de Royan et à la Chambre de Commerce 5, rue du Château d'Eau à Royan. Il peut être consulté directement sur le site www.royan-shopping.fr. L'original de ce règlement sera déposé en l'étude de Maître BAILLY, 13-19 avenue Charles Regazzoni à Royan. Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande. En cas de litige, seule la version du règlement déposée en l'étude de Me Bailly prévaudra sur tout autre exemplaire, notamment en possession d'un participant.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est régi par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Royan, le 07 novembre 2018

Le Président de l'AIMCR+
Christian Porche

La Présidente du G.I.C.C
Maryline Lafitte